



## **REGLEMENT PARTICULIER**

### **Epreuve Championnat de Belgique Supermoto**

### **Belgium Masters Supermoto de Bilstain le 28 juin 2015**

#### **Art. 1 - DEFINITION.**

Le Royal Dison Motor Club organise le 28 juin 2015 le '**Belgium Masters Supermoto de Bilstain**'

Cette épreuve compte pour le Championnat de Belgique de Supermoto 2015 ( toutes catégories ) , le BeNeCup Prestiges & Euro-Nationaux et le Championnat Hollandais Nationaux.

Cette épreuve sera réglée par le Règlement Sportif Supermoto FMB 2015, le Code Sportif FMB, le Code Disciplinaire FMB, le Règlement Technique Supermoto et ce Règlement particulier. Tous les cas non prévus dans les présents documents, seront traités selon l'esprit et la lettre de la Code Sportive International de la FIM. Par son inscription, le pilote doit se soumettre à toutes ces réglementations.

#### **Art. 2 - CIRCUIT.**

Adresse de l'entrée du circuit : **Au Pairon à 4831 Bilstain**

L'épreuve se déroulera sur un parcours mixte (goudron, cendrée, terre, herbe). La longueur du circuit est de 1466m, largeur minimum 6 mètres, la portion goudronnée représente +/- 65% du parcours.

#### **Art. 3 - VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES.**

Le contrôle, la vérification des documents, les licences un événement et la distribution des documents accès se feront le **samedi 27 juin 2015 de 10h à 20h et le dimanche 28 juin de 6h à 10h.**

**Adresse secrétariat : Station essence Crosset, Bois-les-Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle.**

Tél : 0032 87 446136

Fax : 0032 87 44 56 01

GSM : 0032 477 40 68 70

#### **Art. 4 - PILOTES ADMIS.**

***Veillez lire attentivement le règlement supermoto 2015 sur le site de la FMB : <http://www.fmb-bmb.be/fr/documents/reglements-supermoto>***

##### **Licenciés Supermoto :**

Le meeting est ouvert aux coureurs belges et étrangers, en possession d'une licence Supermoto, délivrée par leur FMN reconnue par la FIM et en règle pour 2015.

Pour le possesseur d'une licence étrangère, une sortie de territoire de leur FMN devra être jointe au bulletin d'engagement. La non-présentation de cette autorisation sera l'application d'office d'un droit d'une manifestation soit 55.00 € ( € 65 pour les Prestiges) à payer au responsable administratif de la fédération.

##### **Licenciés MX et Course sur route.**

Les coureurs, licencié à l'année MX, délivré par la FMWB/VMBB, sont autorisés à participer avec une licence une manifestation à € 30 directement au responsable administratif de la fédération.

Les coureurs, licencié à l'année Course sur route, délivré par le FMWB/VMBB, sont autorisés à participer avec une licence une manifestation à € 20 directement au responsable administratif de la fédération.

Un complément de licence pour une autre classe peut être demandé contre paiement du complément à la FMWB ou VMBB pour le lundi midi précédent l'épreuve envisagée, sauf si décidé autrement par la fédération affiliée.

##### **Non-Licenciés**

Les non-licenciés devront s'acquitter du droit d'une manifestation de 45.00 € ( € 55 pour les Prestiges) directement au responsable administratif de la fédération et présenter la carte d'affiliation à un club FMWB-VMBB.

#### **Art. 5 - CONDITIONS D'ENGAGEMENT.**

Licenciés et non-licenciés en possession d'une adresse E mail pourront s'inscrire via le site de la fédération [www.fmb-bmb.be](http://www.fmb-bmb.be)

Pour les pilotes ne possédant pas internet, suivre la procédure ci-dessous.

Le bulletin d'engagement, soit téléchargé du site, soit demandé au secrétariat du club organisateur par téléphone ou fax, dûment complété devra parvenir, au plus tard, 8 jours avant la date de l'épreuve à l'adresse du secrétariat.

Secrétariat : Ets Crosset, Bois-les-Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle Tél : 0032 87 44 61 36 -  
Fax : 0032 87 44 56 01 E-mail : [morgan.brasseur@sacrosset.be](mailto:morgan.brasseur@sacrosset.be)

L'engagement des pilotes KNMV se fait d'après les accords entre la BMB-FMB et la KNMV.

## LE DROIT D'INSCRIPTION :

Nationaux – Euro-Nationaux et Prestiges : € 70

Débutants et Originals : € 50

Ce droit est à verser au compte du Royal Dison Motor Club, Au Pairon 67 à 4831 Bilstain , n° compte IBAN BE34 3480 8282 1290– BIC BBRUBEBB avec la mention du nom du pilote et ce au minimum 8 jours avant la date de l'épreuve.

Tout engagement et paiement non effectués au minimum 8 jours avant la date de l'épreuve feront l'objet d'une taxe administrative suivant règlement supermoto BMB-FMB.  
(Ceci n'est pas d'application pour les licenciés d'une fédération étrangère)

## **Art 5 bis. ENTRAINEMENT LIBRE.**

*Des entrainements libres seront organisés le samedi 27 juin de 14h à 18h.*

*Le droit de participation est fixé à 0 €. Ces entraînements ne sont pas organisés sous auspices de la FMWB et nécessite donc la possession d'une assurance individuelle pour cette journée.*

*La participation est réservée aux pilotes règlementairement inscrits pour l'épreuve.*

## **Art. 6 - MOTOS ADMISES.** (voir règlement technique supermoto BMB-FMB)

Epreuve ouverte à tous les motocycles possédant un maximum de deux cylindres dont les cylindrées sont définies comme suit:

Catégorie `originals': 2 temps de 100cc à 250cc et 4 temps de 175cc à 450cc.

Toutes catégories ` Supermoto ` : 2 temps de 125cc à 650cc et 4 temps de 300cc à 900cc.

## **Art. 7 – NUMERO DE COURSE**

Les numéros de course des pilotes non-licenciés, seront attribués par le responsable administratif, au plus tard pendant la vérification administrative.

Le numéro sera valable pour toutes les épreuves Supermoto en 2015 . Il est la responsabilité du coureur d'être en possession du matériel pour fabrication de ces numéros.

## **Art. 7 BIS -TRANSPONDEUR**

Le chronométrage s'effectue à l'aide d'un système électronique, basé sur l'utilisation d'un transpondeur. Il est la responsabilité du coureur d'être en possession d'un transpondeur en parfait état de fonctionnement.

Un transpondeur, inclus fixation, peut être loué auprès de responsable chronométrage au prix de € 10 , en payant aussi une caution de € 50 et remise de la carte d'identité.

## **Art. 8 - ASSURANCE.**

Le Royal Dison Motor Club a contracté une assurance couvrant la responsabilité civile des pilotes en cas d'accident survenant au cours du meeting. Cette assurance comporte une garantie en conformité avec les lois en vigueur en Belgique.

Tout accident doit faire l'objet d'un rapport du médecin de service.

## **Art. 9 - PARC DES COUREURS.**

Le parc des coureurs sera accessible à partir du samedi 27 juin dès 10 h. Un emplacement assez grand est mis à la disposition de chaque coureur.

Les coureurs sont priés de tenir leur emplacement dans un état propre et de ne pas laisser traîner des déchets, ni sacs poubelles, ni restants de pneus.

L'utilisation d'un tapis environnemental est obligatoire, à mettre en dessous de la moto à chaque intervention mécanique.

Par emplacement, un extincteur, prêt à l'usage, est obligatoire (responsabilité du coureur )

Toute installation, hors normes, de tente VIP ou autre devra faire l'objet d'une demande, par écrit, à l'organisateur trois semaines avant l'épreuve.

## **Art. 10 - VERIFICATIONS TECHNIQUES.**

Les motos peuvent être présentées au contrôle technique une heure avant l'heure prévue pour les premiers essais.

## **Art 11 - MODIFICATION DU REGLEMENT.**

L'organisateur, en accord avec Le Directeur de Course, se réserve le droit d'apporter au présent règlement toutes les modifications qu'il juge utiles pour le bon déroulement de la course. Les pilotes seront prévenus par un affichage de la direction de course à l'entrée du parc fermé.

## **Art. 12 - RECLAMATIONS.**

Seules seront prises en comptes les réclamations se référant au règlement Supermoto 2015.

## **Art. 13 – BAREME DE PRIX.**

Les prix seront payés ½ heure après la fin de la dernière course.

## **Art. 14 - PODIUM.**

Un podium sera prévu pour les 3 premiers pilotes de chaque catégorie ½ heure après la dernière course.

## **Art. 15 - OFFICIELS.**

Directeur de course : Leslie Beys

Délégué CFCP : Eric Ledent

Responsable contrôle technique : Daniel De Frenne

Commissaire d'organisation : Léon Crosset

Responsable chrono : Stefanie vd Meeberg ( KNMV )

Responsable administratif : Anne Holemans

**Art. 16 - TIMING.**

Sous réserve de modification par la direction de course, le timing, prévu dans le règlement Supermoto 2015 est d'application.

Approuvé le : 12 juin 2015

Nom :  Leslie Beys

Fonction : Directeur de course

Rédigé le : 11 juin 2015

Nom : Leon Crosset

Responsable organisation